



Municipalité de Saint-André-Avellin

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-99

RÈGLEMENT RELATIF À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 75 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR 4 ROUES MOTRICES AVEC LAME CHASSE NEIGE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent faire l'acquisition d'un tracteur, 4 roues motrices muni d'une lame chasse neige pour le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cet achat;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session du 30 août 1999;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la Conseillère Nicole Ménard
appuyé par Monsieur le Conseiller René Richer

QU' un règlement portant le numéro 18-99 de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : RÈGLEMENT RELATIF À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 75 000, \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR, 4 ROUES MOTRICES AVEC LAME CHASSE NEIGE soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un tracteur, 4 roues motrices avec lame chasse neige tel que décrit à l'annexe A du présent règlement comme si au long récépissé.

ARTICLE 2

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 75 000, \$ taxes incluses pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt, en capital et intérêts, des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

RAYMOND MÉNARD
MAIRE SUPPLÉANT

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE MUNICIPALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE